
Budget 2025

- Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 47'656'000 francs (dont à déduire les imputations internes de 118'200 francs, soit net 47'537'800 francs) aux charges et de 45'596'000 francs (dont à déduire les imputations internes de 118'200 francs, soit net 45'477'800 francs) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 2'060'000 francs,
- Attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -2'060'000 francs et résultat extraordinaire de 0 franc,
- Attendu que l'autofinancement s'élève à 2'747'403 francs,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 48 centimes,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 15'928'466.- aux dépenses et de 3'782'605 francs aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 12'145'861 francs,
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 2'747'403 francs il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 9'398'458 francs,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 12 novembre 2024,
- Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 18 oui, 1 non et 1 abstention (20 votants)

- 1) D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 47'656'000 francs (dont à déduire les imputations internes de 118'200 francs, soit net 47'537'800 francs) aux charges et de 45'596'000 francs (dont à déduire les imputations internes de 118'200 francs, soit net 45'477'800 francs) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 2'060'000 francs.

Cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -2'060'000 francs et résultat extraordinaire de 0 franc.

- 2) De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 48 centimes.
- 3) De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 100 centimes.
- 4) D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de 9'398'458 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- 5) D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
